

En cas de non-remplacement

Les absences prévues ou imprévues sont rarement remplacées par manque de remplaçants. Par conséquent, nous vous demandons :

- ▶ de ne plus accueillir les élèves dès le 2^{ème} jour sans remplaçant
- ▶ d'informer les parents (courrier et affichettes)
- ▶ d'informer le syndicat (internet) <http://80.snuipp.fr/spip.php?article1285>

Non au flicage organisé des 108h

Aucun tableau récapitulatif collectif ne doit être rempli par les directeurs ou les adjoints. Un outil personnel de décompte des 108h peut être présenté à l'IEC qui vient en faire la demande (cahier d'appel de l'aide perso, compte-rendus de conseil d'école, temps de rencontre avec les parents listés, ...etc.)

<http://80.snuipp.fr/spip.php?article888>



Les consignes syndicales

Ces 4 consignes ont été construites avec nos collègues, certaines en intersyndicale, certaines au niveau national. Elles sont donc le reflet de l'aspiration d'une majorité de collègues. Toutefois, elles ne sont efficaces que si elles sont suivies par un grand nombre de collègues. Nous vous engageons donc à les suivre et à les faire connaître autour de vous afin qu'ensemble, nous puissions changer la donne.

Le DA-SEN est informé de ces consignes : n'hésitez donc pas à nous faire part de toutes les pressions que vous pourriez subir afin que nous intervenions au niveau adéquat pour les faire cesser.

Vous suivez nos consignes ? Prévenez-nous sur notre site pour que nous puissions vous rassurer sur le fait que vous n'êtes pas le seul à le faire !

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrions changer la donne !

Direction : je réponds quand j'ai le temps !

La situation de la direction d'école est critique : des tâches alourdies, des missions complexifiées, un manque de temps notable, et maintenant le non renouvellement de l'aide administrative.

Nous appelons les directeurs d'école à ne plus traiter toutes les demandes de l'administration.

<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1426>

Service Minimum d'Accueil

Afin de faire échouer ce dispositif qui n'a pour seul but que de limiter l'exercice du droit de grève, **nous vous demandons de TOUS renvoyer votre déclaration d'intention en cas de grève**, que vous décidiez de la faire ou non.

Cet envoi peut se faire par courrier électronique.

<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1026>

les consignes syndicales

1. Pour nous informer que vous suivez une ou plusieurs de nos consignes syndicales, rendez-vous sur notre site internet et cliquez sur cette image (à gauche).
2. Renseignez le formulaire anonyme de façon à ce que chacun sache qu'il n'est pas le seul à appliquer une consigne syndicale. Ainsi, notre hiérarchie aura moins de moyens de pression sur les collègues qui résistent.

<http://80.snuipp.fr/spip.php?article1631>

Déterminés à changer la donne !

ENSEMBLE !

